

Extrait du registre des arrêtés de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2025-RH-37 RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020,
Vu la situation des agents fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
CROUZET Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – échelon 8 depuis le 26/09/2023	01/11/2025
RUFFIE Nadège	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – échelon 8 depuis le 01/01/2025	01/08/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

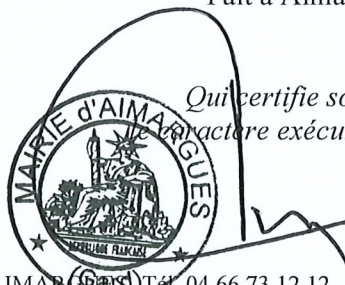
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 10/03/2025

Le Maire,

*Qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte*

Jean-Paul FRANC





Extrait du registre des arrêtés de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2025-RH-36 RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020,
Vu la situation des agents fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
JAFFUER Geneviève	Adjoint technique – échelon 8 depuis le 15/10/2024	01/10/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 10/03/2025

Le Maire,

*Qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte*

Jean-Paul FRANC





ARRÊTÉ RH N° 38 / 2025
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° RH n° 46/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;
Vu l'arrêté n° RH n° 98/2023 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,
Vu l'arrêté n° RH n° 14/2025 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – CABRIERE Perrine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.07.2020 Au 8 ^{ème} échelon depuis le 28.09.2024 Catégorie C	1 ^{er} juillet 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 21 mai 2025

Le Maire,
Théos GRANCHI,





30700

ARRÊTÉ n° 2025-11 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Capelle et Masmolène,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 53-2024 en date du 19 décembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 TURCO Jérémy	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon Depuis le 22/05/2024	14/04/2025
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Capelle et Masmolène,

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

Transmis au Centre de Gestion le 14/05/2025

ARRÊTÉ 2025 - 385

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 -SIDOBRE Julien	Gardien Brigadier, 10 ^e éch au 03/01/2024	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 16/05/2025
Le Maire, Rémi NICOLAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/05/2025



ARRÊTÉ n° 048-2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gervais,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération en date du **24 avril 2025** portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du **24 avril 2025** portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2025** le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de		
1 BOVIENZO Dolorès	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles, 10ème échelon, avec une ancienneté de 0 jour	24 avril 2025		
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
	Hommes	Femmes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1	
Agents susceptibles d’être promus	0	1	1	

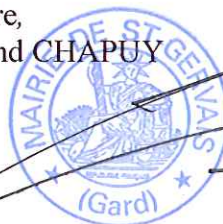
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gervais, le 29 avril 2025

Le Maire,

Raymond CHAPUY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BENSO Laurie	Adjoint administratif 7 ^{ème} échelon – 29/08/2023	01/07/2025
2 GLAD Virginie	Adjoint administratif 8 ^{ème} échelon – 01/01/2023	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du C.C.A.S, de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°2021-05-13 en date du 26 mai 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-06-03 portant révision des Lignes Directrices de Gestion du C.C.A.S. de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 FERNANDEZ Stéphanie	Adjoint technique 9ème échelon – 25/06/2025	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 21 mai 2025
Eddy VALADIER,



Président du C.C.A.S.,

Le Président du C.C.A.S.,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHAUVINEAU Jésabelle	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – 02/06/2025	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,



1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2025-384 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 -BARRAL Laurent	Adjoint technique Pal 2° cl, 9° éch au 30/06/2022	01/09/2024
2- MINARRO José	Adjoint technique Pal 2° cl, 9° éch au 08/08/2022	01/09/2024
3- ROUSSE Yann	Adjoint technique Pal 2° cl, 9° éch au 11/08/2022	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 16/05/2025
Le Maire, Rémi NICOLAS




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/05/2025



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GARCIA Virginie	Adjoint d'animation 10 ^{ème} échelon – 14/02/2025	01/07/2025
2 OUADAH Dounia	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon – 01/05/2023	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,



1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguee aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2025-383

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2e classe est fixé comme suit :

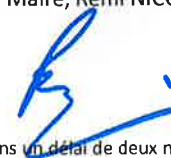
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 -MASSON Lydia	Adjoint technique, 7 ^e éch au 25/08/2022	01/09/2025
2-SYLLA Grégory	Adjoint technique, 7 ^e éch au 01/04/2024	01/09/2025
3- RASTOLL Patrice	Adjoint technique, 8 ^e éch au 01/01/2022	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 16/05/2025
Le Maire, Rémi NICOLAS

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/05/2025



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

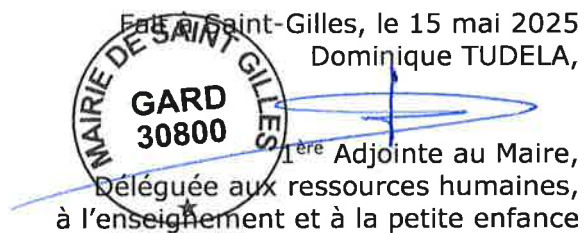
ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promuvable à partir de
1 FRANCO Mireille	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon – 01/07/2025	01/07/2025
2 LAURISSE Marie Françoise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon – 13/05/2023	01/07/2025
3 MOYA Josépha	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 01/08/2022	01/07/2025
4 MULATTIERI Andrée	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – 01/07/2024	01/07/2025
5 PLAZA Karine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 26/09/2022	01/07/2025
6 RODRIGUEZ Antonia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – 19/10/2024	01/07/2025
7 ROMAN Florence	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 23/05/2023	01/07/2025
8 VALERO Anne Marie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – 01/07/2023	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,
1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 REYNAUD Mickael	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon – 01/10/2022	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FARACO Philippe	Agent de maîtrise 12 ^{ème} échelon – 18/02/2025	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LEFEBVRE Murielle	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 9 ^{ème} échelon – 26/11/2023	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

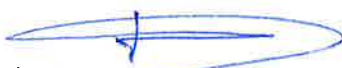
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LOPEZ Noémi	Attaché principal 5 ^{ème} échelon – 01/07/2025	01/07/2025
2 BAILLET Grégory	Attaché principal 9 ^{ème} échelon – 17/11/2024	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté n°2020-06-249 en date du 15 juin 2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature donnée au premier adjoint au Maire, Madame Dominique TUDELA,
Vu la délibération n°2021-06-22 en date du 1^{er} juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2024-07-453 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles, avec effet au 01/01/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CATALANO Grégory	Brigadier de Police Municipale 9 ^{ème} échelon – 01/07/2024	01/07/2025
2 QUILES Anderson	Brigadier de Police Municipale 9 ^{ème} échelon – 24/08/2022	01/07/2025
3 VIAL Loïc	Brigadier de Police Municipale 6 ^{ème} échelon – 22/11/2024	01/11/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

SAINT-GILLES, le 15 mai 2025
Dominique TUDELA,
1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr